

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 150 du 6 février 1950.

n° 150

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 4 juin 1938 organisant la justice autochtone en Côte, française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 1930 instituant une Commission de surveillance des prisons de la Côte française des Somalis ; La Commission de surveillance des prisons entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le bénéfice de la mise en liberté conditionnelle est accordé aux détenus Abdallah Abdou, Arabe, né à Djibouti vers 1917, fils de Abdou Abdallah et de Aouada Abdallah, condamné à la peine de huit mois d'emprisonnement par jugement du 10 décembre 1949, pour « coups et blessures volontaires sur la personne d'e Mohamed Kassim »; Hassan Mohamed., habarawal, Somali Issa, né à Djibouti » (Ethiopie), fils, de Mohamed Ali et de Youssouf Ileyeh, condamné à la peine de six mois d'emprisonnement par jugement du 14 septembre 1949, pour « entrée en Côte française des Somalis sans- autorisation »; Ali Izam, Arabe-Yéménite, né à Al Gouzeize (Yémen) vers 1929, fils de Izam Saleh et de Fatma Salem, condamné à la peine de six mois d'emprisonnement par jugement, du 8 septembre 1949 pour « entrée en Côte française des Somalis sans autorisation »; Serf Tabet, Arabe-Yéménite, né à Maksa (Yémen) vers 1929, fils de Tabet Galeb et de Mariant Mohamed, condamné à six mois d'emprisonnement par jugement du 6 septembre 1948, pour « entrée en Côte française des Somalis sans autorisation ».

#### Art. 2

La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**